



Charte de sécurité informatique

L'Ecole Nationale Supérieure de Management met à la disposition de ses utilisateurs (Enseignants, ATS et Etudiants) des moyens informatiques afin de leur permettre d'accomplir les missions qui leurs sont assignées. Une mauvaise utilisation de ces moyens augmente les risques d'atteinte à la sécurité des systèmes d'information de l'école.

Article 1 : Objet

La présente charte a pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation des ressources informatiques de l'école. Elle définit également les règles de sécurité que les utilisateurs doivent respecter.

Article 2 : champ d'application

La présente charte s'applique à toute personne ayant accès, de manière permanente ou temporaire, aux ressources informatiques de l'école.

Article 3 : la propriété des ressources informatiques

Toutes les ressources informatiques mises à la disposition des utilisateurs sont la propriété exclusive de l'école.
Toutes les données hébergées dans les équipements de l'école ou transitant dans ses réseaux sont la propriété exclusive de l'école.

Article 4 : responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est seul responsable de toute utilisation des moyens d'authentification mis à sa disposition par l'école (Ex : Messagerie, Progres, Moodle...)

Article 6 : protection des moyens d'authentification

Afin de préserver les moyens d'authentification mis à sa disposition, l'utilisateur doit :

- veiller à la protection et à la préservation de ses informations secrètes d'authentification.
- changer périodiquement ses informations secrètes d'authentification, ne pas enregistrer les informations d'authentification sur les navigateurs.

Article 7 : Utilisation des ressources informatiques

Les ressources informatiques de l'organisme ne peuvent être utilisées qu'à des fins professionnelles.

L'utilisateur doit préserver les ressources et les moyens informatiques mis à sa disposition.
L'utilisateur n'est pas autorisé à installer ou à déployer des applications ou des logiciels sur les moyens ou les ressources informatiques mis à sa disposition.
En cas de défaillance de ces moyens ou ressources, il doit informer immédiatement la structure en charge de la maintenance.

Article 8 : Obligations de l'école vers les utilisateurs

L'école doit :

- Mettre à disposition de l'utilisateur les ressources informatiques nécessaires à l'exécution des missions qui lui incombent.
- Garantir le bon fonctionnement et la disponibilité des ressources informatiques.
- Maintenir la qualité du service fourni aux utilisateurs dans la limite des moyens alloués.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la confidentialité et l'intégrité des documents et des échanges électroniques des utilisateurs ;

Article 9 : obligations de l'utilisateur

L'utilisateur doit :

- Respecter la présente charte ainsi que les différentes procédures et politiques de l'école.
- Appliquer les mesures et les directives de sécurité informatique de l'école.
- Signaler tout fonctionnement suspect ou incident de sécurité.

Article 10 : la sécurité et de la protection du poste de travail

L'utilisateur doit respecter les consignes de sécurité suivantes :

- Verrouiller l'accès au poste de travail en cas d'absence, même temporaire.
- S'assurer que son poste de travail dispose d'un antivirus, et informer le service concerné de toute alerte de sécurité ;
- Ne jamais connecter des équipements personnels au poste de travail.
- Scanner tous les supports amovibles connectés au poste de travail avant de les utiliser.
- Eteindre l'ordinateur pendant les périodes d'inactivité prolongée (nuit, weekend, vacances,).
- Ne pas intervenir physiquement sur le matériel (ouvrir les unités centrales, prise Internet...).

Article 11 : l'utilisation de la messagerie électronique professionnelle

L'école met à la disposition des utilisateurs des comptes de messageries électroniques qui leurs permettent d'émettre et de recevoir des messages électroniques à caractère professionnel.

La messagerie professionnelle ne peut être utilisée qu'à des fins professionnelles. A cet effet, il est strictement interdit de :

- L'utiliser à des fins personnelles.
- L'utiliser pour l'enregistrement sur les réseaux sociaux, les forums et les sites web.
- Ouvrir les pièces jointes et/ou les liens hypertexte transmis à partir d'adresses mail inconnues.
- Lorsque les missions de l'utilisateur nécessitent son enregistrement sur les réseaux sociaux, les forums ou les sites web, une adresse mail dédiée à cet effet lui est attribuée après avis favorable de l'autorité habilitée.
- Il est strictement interdit d'utiliser les adresses mail personnelles pour la transmission des documents professionnels.

Article 12 : de l'utilisation d'internet

Les utilisateurs ayant accès à internet s'engage à :

- Ne pas utiliser intentionnellement ce service à des fins malveillantes ou illégales.
- Ne pas surcharger le réseau de l'école.
- Faire preuve de prudence lors du téléchargement des fichiers, et s'assurer de les scanner par un antivirus.

Article 13 : des appareils mobiles et de supports de stockage

L'utilisateur doit :

- Signaler, à la hiérarchie dans l'immédiat, toute perte ou vol d'un appareil mobile ou support de stockage professionnel.
- Désactiver les fonctions Wi-Fi et Bluetooth des appareils lorsque celles-ci ne sont pas nécessaires.

Article 14 : fin de la relation liant l'utilisateur à l'organisme

Lorsque la relation liant l'utilisateur à l'organisme prend fin, l'utilisateur doit restituer à l'école toutes les ressources informatiques matérielles mises à sa disposition.

L'école procédera à la suppression de l'ensemble des accès logiques de l'utilisateur aux ressources informatiques mises à sa disposition par l'organisme.

Article 17 : le non-respect de la charte

Le non-respect des règles définies dans la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner à son encontre des mesures disciplinaires proportionnelles à la gravité des faits constatés.

Sous réserve que soit informé le responsable hiérarchique, les responsables de la sécurité informatiques peuvent :

- Avertir un utilisateur
- Limiter ou retirer provisoirement les accès d'un utilisateur.
- Effacer, compresser ou isoler toute données ou fichier en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité des systèmes d'information.

Article 18 : entrée en vigueur

Cette Charte entre vigueur dès sa signature par l'utilisateur. Tout refus de signature interdira l'accès de l'utilisateur aux ressources informatiques de l'organisme.



Mise en place de la charte

Nous avons adopté la méthode numérique pour mettre en place la charte de sécurité informatique.

Création d'un formulaire MS-Office sur le lien suivant :

<https://forms.office.com/r/6qTpU5LbbA>

